

*Notice du Département politique*¹*Copie*

MW/JL

Berne, 15 février 1943

La Nestlé and Anglo-Swiss Holding Co. Ltd., à Vevey, a de très grands intérêts à Bangkok, Hongkong, Singapour et Manille actuellement occupés par les Japonais². Elle évalue les actifs de ses agences dans ces régions à 8 millions sur les 10 millions d'actifs qu'elle estime posséder dans l'ensemble des territoires sous contrôle japonais; les découverts en banque (9 millions sur 10 millions pour l'ensemble) sont généralement garantis par Nestlé, par Unilac, ou par les deux conjointement. Les salaires payés au personnel resté sur place et composé pour la plus grande partie de ressortissants suisses s'élèvent à environ fr.s. 180 000.– par an. Enfin, à titre d'orientation confidentielle, la Nestlé indique que le «goodwill» de la société dans ces pays est de l'ordre de 40 millions de fr.s.

Ces succursales ne dépendent pas directement, mais indirectement de la Holding Nestlé, par l'entremise d'Unilac et de sociétés intermédiaires Nestlé

1. Rédigée par Rilliet et Aubaret de la SCIPÉ du DPF, cette notice est destinée à Pilet-Golaz. Cf. aussi E 2001 (D) 3/446.

2. Sur les investissements de cette holding en Extrême-Orient, cf. sa lettre (non reproduite) du 5 février 1943, et le rapport (non reproduit) adressé le 27 janvier 1942 par A. Perrochet intitulé Mesures à envisager pour la sauvegarde des intérêts Nestlé en Extrême-Orient. En effet, dès le 9 janvier 1941, le Directeur général de cette société s'adresse au DPF pour protéger ses intérêts au Japon, notamment une succursale à Kobé dirigée par M. Champoud, Consul honoraire de Suisse. (Sur la nomination de celui-ci, cf. le PVCF N° 2107 du 28 décembre 1940, E 1004.1 1/404.)

ayant leurs sièges à Nassau (Bahamas) et Colon (Panama). Les autorités japonaises leur appliquent le régime des biens ennemis.

La Légation à Tokio s'est efforcée d'obtenir des autorités japonaises qu'elles reconnaissent le caractère suisse des intérêts participant en définitive à ces entreprises et qu'elles renoncent en conséquence aux mesures prises en considération non pas de la *véritable nature* de ces intérêts mais uniquement du lieu du *siège* des sociétés intermédiaires. Malgré des démarches insistantes et réitérées, les autorités japonaises ont répondu par l'organe du Ministère des affaires étrangères ne pas pouvoir modifier les mesures prises et s'en tenir à leur manière de voir. Bien qu'elle soit prête à revenir à la charge, la Légation à Tokio estime que c'est en vain qu'elle essaierait d'amener le Gouvernement japonais à revenir sur sa décision³.

L'été dernier pourtant, la Légation du Japon à Berne approchée par Nestlé adopta une attitude opposée après s'être convaincue, pièces à l'appui, du caractère suisse des intérêts en cause⁴. Elle déclara avoir donné par télégramme à son Gouvernement un préavis tout à fait favorable. Il serait donc possible de donner suite au désir exprimé par la Holding Nestlé en tentant, comme ultime démarche, d'obtenir un meilleur résultat en reprenant l'affaire avec cette Légation dont le bienveillant accueil autorise plus d'espoir de réussite qu'une nouvelle démarche de M. Gorgé.

La thèse défendue du côté suisse consiste, ici comme ailleurs, à considérer que ce sont les bénéficiaires réels des biens en jeu qui déterminent le caractère des intérêts. Or les bénéficiaires finaux des biens des sociétés Nestlé, en Extrême-Orient également, sont les actionnaires de la Holding Nestlé et il est établi que plus de 90% de ces actions Nestlé sont en mains suisses. Ce sont ces motifs d'ordre économique qui comptent; cela admis, le fait que les agences Nestlé dépendent d'une société intermédiaire dont le siège se trouve en territoire ennemi n'a qu'une signification de pure forme⁵.

3. *Sur les démarches du Ministre de Suisse à Tokyo, cf. son télégramme (non reproduit) du 30 décembre 1942: après avoir résumé le refus japonais, C. Gorgé ajoute: Regrette infiniment cette décision que fis tout pour empêcher, mais faut reconnaître que politique de Nestlé qui, au lieu de garder toute direction affaires à Vevey, créa siège à l'étranger au détriment peut-être de l'économie suisse, fut extrêmement risquée. On ne joue pas impunément sur deux tableaux. Une annotation marginale de R. Kohli indique qu'il ne faut pas transmettre à Nestlé les deux phrases citées ci-dessus qui font allusion au déplacement d'une partie de la direction aux Etats-Unis d'Amérique.*

4. *Ces négociations sont menées en collaboration étroite avec la SCIPE du DPF comme l'écrit A. Perrochet dans une lettre (non reproduite) du 27 janvier 1942 adressée à R. Kohli: Ainsi que vous le verrez, nous nous voyons obligés de recourir à nouveau à vos bons offices, toujours si efficaces pour la sauvegarde de nos intérêts, qui, en raison de leur extension dans le monde entier, sont particulièrement susceptibles de subir des modifications en rapport avec les événements politiques de l'heure actuelle. En effet, les intérêts Nestlé en Extrême-Orient étant d'une part des intérêts suisses, et d'autre part un élément très important dans nos affaires, nous attachons un grand prix à ce que leur défense soit placée entre vos mains. [...] Les problèmes auxquels nous devons faire face pour sauvegarder nos intérêts en Extrême-Orient étant assez délicats et demandant une attention immédiate, nous serions heureux d'avoir l'occasion de pouvoir les traiter verbalement avec vous.*

5. *Pilet-Golaz remettra un aide-mémoire à ce sujet le 6 avril 1943 au Ministre du Japon à Berne.*